



## Extrait du Registre du Conseil d'Administration CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 035-263501280-20260127-D2026\_001-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à neuf heures trente minutes, la Commission administrative s'est réunie sous la présidence de Monsieur André PHILIPOT, Maire et ordonnateur, après avoir été légalement convoqué.

<b>Date de Convocation</b>	22/01/2026
<b>Date d'Affichage</b>	22/01/2026
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>8</b>
Présents	7
<b>Votants</b>	<b>7</b>

**Étaient présents** : Mr André PHILIPOT, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Michel LEBOUIC, Mme Jeannine VANNIER, Mr Didier LEPELTIER.

**Absente excusée** : Madame Marie-Elisabeth TROPEE donne pouvoir à Madame Madeleine BARBELETTE

**Absents** : Mr Christian LAN, Mr Patrick DEMARQUET.

Mme Madeleine BARBELETTE est nommée secrétaire de séance.

### N°2026-001 Loyer de la Ferme du CCAS

Monsieur le Président rappelle que la maison d'habitation de la Roulardière est louée à Monsieur LOUVEL David et Madame LIROT Maëlle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il souligne que le bail signé le 21 décembre 2024 stipule qu'il est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de la somme de six mille trois cents euros annuellement, soit cinq cent vingt-cinq euros mensuellement, actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'institut national de la statistique et des études économiques. Le dernier indice connu à la date de l'indexation sera comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Président rappelle que l'augmentation des loyers est très réglementée et après échange avec Maître VERRIEZ, il informe que le loyer pour l'année 2025 était fixé à 525.00 €.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le loyer passera à 529.57 €

**Après en avoir délibéré, la Commission Administrative décide :**

- **DE FIXER** à 6354.84 € par an, soit 529.57 € par mois le loyer pour la maison d'habitation de la Roulardière pour l'année 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à ce dossier à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire, après transmission  
En Préfecture le  
Et publication le

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Président du C.C.A.S

